

Les noms propres

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **57 (1919)**

Heft 17

PDF erstellt am: **15.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-214665>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

vieille femme qui met les devoirs, les humbles devoirs, au-dessus des droits les plus légitimes, j'allais dire : au-dessus de toutes les vanités.

Une grand'mère.

LE PATRIOTISME PRATIQUE

A l'occasion du 14 avril, on écrivait ceci de Villars-Burquin au *Journal d'Yverdon* : « Les représentants des communes de Mauborget, Villars-Burquin, Vaugondry, Romairon et Fontanezier, assemblés dans le but de discuter sur la célébration de l'anniversaire du 14 avril, ont décidé ce qui suit :

« Estimant qu'un geste généreux exprime un patriotisme de meilleur aloi que les réunions dites civiques, où se prononcent beaucoup de discours vains et creux, une collecte sera faite le 14 avril, au bénéfice du fonds de l'infirmerie de Grandson. »

Voilà du patriotisme pratique. Hé ! peut-être bien n'est-ce pas le plus mauvais. On est plus ou moins saturé de harangues. Et dans ce flux de paroles il y a très rarement quelque chose de nouveau.

AUTOUR DU 14 AVRIL 1803.

Echange de courtoisies.

II

MAIS revenons aux rives du Léman, si reposantes en ces temps troublés.

Le Petit Conseil de neuf membres qui venait d'être élu par le Grand Conseil était pressé de prendre contact avec le Pouvoir exécutif des divers cantons. Il le fit en ces termes au moyen d'une circulaire datée du 19 avril : *Le Petit Conseil du canton de Vaud aux dix-huit cantons de la Suisse* :

TRÈS CHERS ET FIDÈLES CONFÉDÉRÉS !

Nous nous empressons de vous annoncer qu'aux termes de l'article 20 de notre constitution, le Grand Conseil de notre canton après s'être constitué, a nommé les membres du Petit Conseil. Appelés par cette nomination à exercer dans ce canton les obligations du pouvoir exécutif, nous mettrons au rang de nos premiers devoirs, celui d'ouvrir avec vous, très chers et fidèles Confédérés, les relations d'amitié et de fraternité que la nature déjà nous dictait et auxquelles la Constitution vient de mettre le sceau. Recevez donc les assurances du zèle et du dévouement que, dans tous les temps, le canton de Vaud s'empressera de montrer pour le bien de la commune patrie et pour celui de chacun des Etats qui la composent. Accordez-nous, très chers et fidèles Confédérés, les mêmes sentiments ; qu'un échange heureux d'affection et de bons offices règne entre nous et fasse de la Suisse, ce qu'elle n'eût jamais dû cesser d'être, le séjour de la concorde et de la paix. Nous vous envoyons ci-joint le décret par lequel notre Grand Conseil a fixé les couleurs et le sceau de ce canton, vous priant d'y ajouter foi en toute occasion. Et sur ce, nous demandons à Dieu, très chers et fidèles Confédérés, qu'il nous ait en sa sainte garde et verse ses bénédictions les plus précieuses sur tous les membres du Corps helvétique. »

« *Le président du Petit Conseil,*
H. MONOD. »

P.-S. — « Comme d'après l'article 3 de l'article 20 de notre Constitution, tous les membres du Petit Conseil peuvent être appelés à la présidence, nous aurons l'honneur de vous transmettre sous peu de jours la signature de chacun d'eux, afin que vous puissiez y ajouter foi dans l'occasion. »

Le style sobre et concis de cette circulaire est heureux. Il fait diversion avec la phraséologie ampoulée usitée à l'époque napoléonienne.

Rappelons en passant que les premiers membres du Petit Conseil (dès 1815 : Conseil d'Etat)

furent : 1. Henri Monod, président de la commission du canton¹ ; 2. Jules Muret, ex-sénateur ; 3. Auguste Pidoux, ex-sénateur ; 4. Louis Duvillard, suppléant de la Chambre administrative ; 5. Abram-Isaac Detrey, sous-préfet du district de Payerne ; 6. Louis Lambert, sous-préfet du district d'Yverdon ; 7. Jean-François Fayod, ancien président du Tribunal cantonal ; 8. Pierre-Elie Bergier, administrateur, et 9. Daniel-Emmanuel Couvreur, président de la municipalité de Vevey.

Ces magistrats portaient le costume suivant, qu'ils avaient eux-mêmes choisi le 3 mai 1803 : Habit et culotte bleus ; veste blanche ; chapeau à trois coins ; pour les grandes cérémonies : l'écharpe verte et blanche. Ils touchaient un traitement annuel de 2400 francs anciens, ce qui équivaut à 18,000 francs au moins en nos années de guerre mondiale et de prix exorbitants.

Ils prêtaient un double serment. Dans le premier, commun à tous les fonctionnaires de l'Etat, ils juraient par le nom de Dieu, notamment, de maintenir et défendre en toute occasion et de tout leur pouvoir les droits, la liberté et l'indépendance de leur pays. Le second, spécial à leur office, disait : « Je jure aussi d'exercer en toute conscience, la charge importante à laquelle le Grand Conseil m'a appelé ; d'y avoir toujours, dans tout ce qui sera discuté, arrêté ou projeté, la vérité et la justice devant les yeux ; de m'opposer avec tout le zèle et toute la force dont je suis capable, à tout ce qui pourrait nuire aux principes de la religion et aux mœurs ; de faire exécuter les lois avec courage et fermeté ; de veiller au maintien de l'ordre public ; de nommer toujours celui que je croirai le plus éclairé, le plus honnête et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; de tenir secrètes les opinions, ainsi que les choses et affaires qui ne se doivent révéler, sinon en temps et lieu convenables ; enfin, de n'excéder jamais les attributions que la Constitution donne au Petit Conseil. »

Je jure toutes ces choses, par le nom du Dieu fort, comme je veux qu'il m'assiste à mon dernier jour. »

Ajoutons encore que le Petit Conseil de 1803 ne comptait que trois départements (actuellement sept), savoir : le Département de *législation*, comprenant la justice, le culte, l'instruction publique et objets ne pouvant être classés ; le Département de *l'intérieur*, comprenant les domaines, bâtiments, prisons, chemins, établissements publics, militaire, police et maréchaussée (gendarmérie) ; le Département des *finances*, comprenant les impôts, comptes, liquidations, postes, sels, monnaies, industrie, commerce, pensions.

Chaque département était présidé par une commission de trois membres du Petit Conseil.

Ainsi organisé, cette autorité fit beaucoup de bonne besogne. Tout était à faire, à créer, et chaque conseiller paya de sa personne. On raconte que nos premiers conseillers d'Etat travaillaient jusqu'à seize heures par jour.

Les relations avec les Etats Confédérés se formèrent sans tarder.

De tous les coins de la Suisse, parvinrent des messages cordiaux et parfois touchants, envoyés soit spontanément, soit en réponse à celui qu'on vient de lire.

En voici quelques-uns, résumés ou reproduits in-extenso :

14 mars 1803.

La Commission du canton de Berne à la Commission du canton de Vaud.

« FIDÈLES ET TRÈS CHERS CONFÉDÉRÉS,

Au rétablissement du système fédératif suisse, il nous est bien agréable d'entrer en relations

¹ Aux termes de l'Acte de médiation, une commission de sept membres, dont un nommé par le Premier Consul et six désignés par la Consulta helvétique, fut chargée dans chaque canton de mettre en activité la constitution et d'administrer provisoirement, avant l'élection des autorités définitives.

avec les nouveaux cantons et de recommencer celles qui existaient ci-devant entre notre canton et les anciens. En vous donnant l'assurance, fidèles et très chers Confédérés, que nous ferons tous nos efforts pour vous prouver en toutes les occasions notre désir de contribuer au maintien d'une bonne harmonie, nous aimons à croire que vous voudrez bien nous favoriser de la réciprocité. Dans cette persuasion, nous prévoyons une bonne intelligence entre tous les cantons et nous espérons avec confiance que tous s'efforceront à travailler au grand but de procurer le bonheur de notre chère patrie. Nous avons l'honneur de joindre à ce pli notre première proclamation et de vous prier de vouloir bien nous honorer de votre estimable amitié, nous recommandant tous à la protection divine. Le Président de la Commission : R. de Wattenvyl. Au nom de la Commission : Wittenbach. »

(A suivre.)

MARC HENRIOD.

Les noms propres. — Quand nos bons confédérés d'Outre-Sarine ne se rappellent plus le nom d'une de nos rues ou d'une de nos localités, ils ne s'embarrassent pas pour si peu, ils en forgent un à leur idée. Nous nous souvenons avoir vu une lettre envoyée à un habitant de la rue de la Cheneau-de-Bourg et dont l'adresse était libellée comme suit : « Monsieur X, Lausanne, *Schnuderburgergasse* »

L'autre jour, entre Pully et Lutry, un jeune Bernois arrêta les passants pour leur demander où était la route des « Montagnes de lavabo ». Il voulait dire : la route des Monts de Lavaux.

DIALOGUE ENTRE ZABET ET LA SUZON

Patois des environs de Lausanne.

ZABET (à Suzon, qui pleure amèrement). — Qu'ai-vo, poura Suzon, por vo tant désolé ?

SUZON

Eh ! dité-vé, Zabet, n'ai ple dé djè, y'ai pliorá. Y'ai tot perdu ! ne mè resté ple rin !

ZABET

Que voz an-te robá ? Gli a tant de crouye dzin !

SUZON

Eh ! vo ne saide pas, l'è bin on'autr'affère. Et ne sai, ma fion ! pas cin que mè fudra fère.

ZABET

Ma qu'e-te cin ?
Vo ne dété rin :

Lo gardaroba n'etai pas khliau ?
On-t-e prais lez-aillon, lo lard, o la saindou ?

SUZON

Caisi-vo ancor on yádo, né pas cin.
Quand vo dió ! Y'ai perdu mon soutien.

ZABET

Ma lé dzin n'an pas de que voutr'home fût moi !
Lo bon Dieu l'a-t-e prai, ci pouro Cretenod ?

SUZON

Le viglio ! ne fa rin, que mè gravá,
Bère, medzi, e bordoná.

Vo dió ! Y'ai perdu mon soutien,
E din ci mondo ne mè resté ple rin.

ZABET

Ce n'è pas voutra fèllie, car l'ai vusse hier à né
Que buyandá ver lo borné.

Car de vo vère dinse, vo lapidá,
On pau craire que gli a on gran malheu.

SUZON

Cura que voz ité ! avoué voutron malheu !
Lé dzin que ne fan pas fauna

Restan adé, por incoubliás les outro,

La Jeannette sara

Benirausa de s'inallá.

Eh ! ma poura bête dau bon Dieu que baillive
[dau lassé tan bo]

Ti lé dzo, dou pussein seillon.
Lo caffè ne vudra ple rin,

Quan vo dió ! l'etai mon soutien.

ZABET

Ah ! nion ne m'avai dé que voz usse onna valze